



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024 à 20 Heures 30

=====

PV DE SÉANCE

(Article L 2121-23 du CGCT)

PRÉSENTS : MM. SARRAU – ROUGÉ – Mme PILON – M. SOULASSOL – Mme GERAUD – MM. ROY – ANTIPOD – Mme PUBILL – M. TETREL – Mme MARTIN - MM. CAVANIÉ – RIVES – Mmes CERTAIN – VICENT – M. ROBERT – Mme CHAMBREUIL et M. VIDAILLAC.

Excusés / Pouvoirs : Mme MOIZAN a donné pouvoir à M. SARRAU et Mme TABONET MAURY a donné pouvoir à M. ROBERT

Secrétaire de Séance : Madame PUBILL.

ORDRE du JOUR

1. PV de la Séance du Conseil Municipal du 02 Septembre 2024,
2. **Finances :**
 - ✓ Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2025,
 - ✓ Contrat de Prêt relais Subventions : Autorisation d'Emprunt,
 - ✓ Dématérialisation du Budget de la Caisse des Écoles,
 - ✓ Redevance Occupation Domaine Public – RODP Orange,
3. **Personnel Communal :**
 - ✓ Délibération pour adhérer à la Convention de Participation en Prévoyance proposée le Centre de Gestion CDG31,

- ✓ Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour le remplacement des titulaires,
 - ✓ Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité,
4. Demandes de Subventions,
 5. Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le Cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 6. Questions Diverses.
-

1 – PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

Le PV de la Séance du Conseil Municipal du 02 Septembre 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 voix contre (M. ROBERT + pouvoir de Mme TABONET MAURY - Mme CHAMBREUIL et M. VIDAILLAC), décide d'adopter le PV de la Séance du 02 Septembre 2024.

2 – FINANCES :

→ Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2025

En vertu de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, *non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.*

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2025, dans la limite de 25 % du Budget Primitif 2024.

En 2024, les opérations d'équipement ont été ouvertes pour un montant de 3 937 500 €uros, le Conseil Municipal peut donc autoriser au maximum une ouverture de crédits de 25%, soit 984 375 €uros.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Une précision est demandée sur l'aspect Urbanisation. Monsieur le Maire précise que cela concerne principalement les voiries.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite de 25 % du Budget Primitif de 2024, avant le vote du Budget Communal 2025, sur les opérations d'investissements suivants :
 - Opération 101 – Écoles pour la somme de 801 375 €,
 - Opération 103 – Réseaux pour la somme de 5 000 €,
 - Opération 104 – Matériels d'Équipement pour la somme de 10 000 €,
 - Opération 107 – Église pour la somme de 117 000 €,
 - Opération 109 – Mairie/Bâtiments Communaux pour la somme de 30 500 €,
 - Opération 111 – Cimetière pour la somme de 5 000 €,
 - Opération 113 – Mobilier Urbain pour la somme de 500 €,
 - Opération 114 – Urbanisation pour la somme de 15 000 €.

→ Contrat de Prêt relais Subventions : Autorisation d'Emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la Construction d'un nouveau Groupe Scolaire et de la Restructuration Partielle du Groupe Scolaire Existant, il y a lieu de contracter un emprunt pour le financement de cette opération comme prévu dans le Budget Communal de 2024. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'emprunt.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de mettre en place le financement de cet investissement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les modalités suivantes :

Prêt relais Subventions :

- | | | |
|----------------------------|---|--------------------------------------|
| ▪ Montant | : | 971 000 € |
| ▪ Durée | : | 24 mois |
| ▪ Périodicité | : | Annuelle |
| ▪ Taux fixe | : | 2,92 % |
| ▪ Amortissement du capital | : | in fine |
| ▪ Frais de dossier | : | 0,10 % |
| ▪ Parts sociales | : | néant |
| ▪ Conditions | : | cession de créances notifiées |

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Gilles VIDAILLAC intervient pour savoir pourquoi un pourcentage est pris en compte au lieu d'un montant fixe de 500 euros comme au préalable.

Monsieur le Maire signifie que ce sont les conditions des prêts.

Monsieur Jérôme ROBERT demande si le taux est le même sur les 2 ans ?

Monsieur le Maire signale que le taux qui avait été souscrit au préalable était supérieur. La proposition étant faite maintenant, la valeur a été mise à jour. On l'aurait souscrit il y a un mois ou deux, le taux aurait été plus élevé ; plus tard, peut-être plus faible.

Monsieur Jérôme ROBERT demande sous quelle échéance il sera remboursé ?

Monsieur le Maire précise que cette somme sert de relais par rapport à la subvention du Conseil départemental Ceci est donc conditionné au versement du Conseil départemental qui n'est mobilisé qu'une fois que nous avons la facture. Cela permet de financer les travaux sans attendre la subvention. C'est dans ce sens que c'est un prêt relais.

Madame Anne-Sophie PILON précise que dès que nous percevrons la subvention, nous devons la reverser à la banque. L'idéal est de le faire au plus vite. Le délai de 2 ans paraît largement suffisant.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le projet,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- ✓ l'autoriser à signer tous les documents y afférent,
- ✓ s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement.

→ Dématérialisation du Budget de la Caisse des Écoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08 Avril 2024, la Collectivité à signer une Convention avec la Préfecture de la Haute-Garonne, pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, marché, budget, urbanisme...), pour la Commune.

La Caisse des Écoles rattachée au sens du Décret N° 87-130 du 26 Février 1987, peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la Commune de rattachement. Le Budget adopté par le Conseil d'Administration est alors présenté en annexe du Budget de la Commune.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la Commune de rattachement (la Caisse des Écoles dispose d'un Siret), **il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires et budget via l'émetteur de la Commune de rattachement.**

Afin de dématérialisation le Budget de la Caisse des Écoles et les délibérations budgétaires correspondantes, il y a lieu de donner l'accord de l'Assemblée par une délibération du Conseil Municipal pour les Services de la Préfecture. **Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.**

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la dématérialisation du Budget de la Caisse des Écoles et les délibérations budgétaires correspondantes via l'émetteur de la Commune.

➔ Redevance Occupation Domaine Public – RODP Orange

En préambule

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange (avant France Télécom) est une redevance que perçoit la Commune depuis + de 30 ans. Cette redevance concerne des artères aériennes, des artères en sous-sol et emprise au sol pour armoire (avant il y avait aussi les cabines téléphoniques plus à ce jour).

Pour information, cette redevance s'élève à 1 720,75 €uros pour l'Année 2023.

L'état du patrimoine des emprises du domaine est donné par Orange et la révision, montant des redevances télécom dues pour l'année à venir (soit 2024) est établie par l'AMF.

Cette redevance était mise en recouvrement chaque année, avec ses documents, mais cette année le Service de Gestion Comptable (Trésorerie), demande au Collectivité de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

VU le Code des postes et des Communications électroniques et notamment ses Articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux Redevances d'Occupation du Domaine Public non Routier, aux droits de passage sur le Domaine Public Routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

VU le Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le Décret N°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40€ par kilomètre et par artère aérien,
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce Décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque Année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2023 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2023 = Index TP 01 de décembre 2022 x par le coefficient de raccordement (126,5 x 6,5345 = 826,61) + de mars 2023 x par le coefficient de raccordement (128,9 x 6,5345 = 842,30) + juin 2023 x par le coefficient de raccordement (128,3 x 6,5345 = 838,38) + septembre 2023 x coefficient de raccordement (130,8 x 6,5345 = 854,71) / 4 = 840,5

Moyenne année 2005 = (Index TP 01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2023 - moy. 2005) / moy. 2005 ou moy. 2023 / moy. 2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2023 = 840,5 (826,61 + 842,30 + 838,38 + 854,71 / 4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8 / 4)

Coefficient d'actualisation = 1,60899737 (840,5 / 522,375)

Exemple pour l'utilisation du sol ou du sous-sol du domaine public routier : 30€ x 1,60899737 = 48,27€

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur le Maire précise que l'administration souhaite que cela soit acté et formalisé, précédemment cela se faisait de manière implicite. Le mode de calcul était le même avec l'actualisation fournie par l'AMF.

Monsieur Laurent TETREL demande si cela comprend le réseau fibre. Il lui est répondu que cela ne concerne que le réseau France Télécom – Orange.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **de fixer pour l'occupation du domaine public de 2024, les tarifs suivants :**

	ARTERES		AUTRES INSTALLATIONS <i>(Armoires Cabine téléphonique,...)</i>
	<i>Souterrain</i>	<i>Aérien</i>	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	48,27 € km	64,36 € km	32,18 €/m² au sol

- ✓ **que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.**

3 – PERSONNEL COMMUNAL :

→ Délibération pour adhérer à la Convention de Participation en Prévoyance proposée par le Centre de Gestion CDG 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu le Décret N° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics à leur financement,
 Vu le Décret N°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs Agents,
 Vu l'Ordonnance N°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,
Vu l'Avis Favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 08 Octobre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Centres de Gestion concluent pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics et afin de couvrir pour leurs Agents, au titre de la Protection Sociale Complémentaire, les risques mentionnés à l'Article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'Article L 827-5 dans les conditions prévues à l'Article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée (à effet du 1^{er} Janvier 2024) et à adhésion facultative pour les Collectivités et Établissements Publics, la Collectivité décide d'adhérer à cette Convention de Participation, à compter du 1^{er} Janvier 2025, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2030 maximum.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} Janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur le Maire précise que les communes de la CCCB ont décidé de s'harmoniser sur les 20 euros.

Monsieur Gilles VIDAILLAC demande s'il y a une possibilité de sortie anticipée (avant les 6 ans).

Monsieur le Maire précise que c'est un marché groupé. Il peut y avoir des possibilités mais ne voit pas en quoi il y aurait une opportunité de le faire.

Madame Patricia MARTIN demande si toutes les communes de la CCCB ont adhéré.

Monsieur le Maire répond qu'un appel d'offres individuel aurait été possible, mais il est préférable d'avoir un effet groupé. Il y a peu de chances que les prix soient de ce niveau-là. La solution la plus pertinente a été prise.

Monsieur Gilles VIDAILLAC demande si la mairie est concernée comme les entreprises : les 20 euros qui sont limités à 50% et au-delà, soumis à l'URSSAF.

Monsieur le Maire répond que dans le cas de figure, cela sera supérieur. Cela sera fonction des garanties que prend l'agent. En moyenne, par rapport aux garanties envisagées et au panel des risques couverts, le montant de l'adhésion sera d'environ 35 euros, cela restera à 15 euros pour l'agent.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} Janvier 2025 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle),**
- **de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 20€/mois et par agent, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.**

→ Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour le remplacement des titulaires

Monsieur le Maire informe et propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement dans les services :

- Administratifs Mairie : Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Techniques, Ateliers Municipaux : Adjoints Techniques Territoriaux,
- Entretien des Écoles et Restauration : Adjoints Techniques Territoriaux,
- Écoles : ATSEM Principal de 2^{ème} Classe,

des agents non-titulaires, **dans le cadre de l'Article 3 alinéa 1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 pour le remplacement des titulaires absents pour différentes causes (maladie, congé maternité, parental ...).**

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur le Maire précise que ces délibérations sont nécessaires pour pouvoir recruter et payer au cas où le cas se présente et répond à la question de Monsieur Laurent TETREL qu'effectivement ces délibérations n'ont d'effet que pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 voix abstentions (M. ROBERT + pouvoir de Mme TABONET MAURY - Mme CHAMBREUIL et M. VIDAILLAC), décide :

- de créer et de recruter du personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet, dans les services suscités, conformément à l'Article 3 alinéa 1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, **afin de remplacer les titulaires absents,**
- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités,
- de recruter ces agents, non-titulaire, au 1^{er} échelon du grade correspondant.

→ Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour l'accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe et propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de personnel non-titulaire :

- un Adjoint Administratif Territorial pour les Services Administratifs de la Mairie, à temps non-complet, 20 heures par semaine,
- un Adjoint Technique Territorial pour les Services Techniques (Ateliers Municipaux), à temps complet, 35 heures par semaine et un Agent Technique Territorial (Ateliers Municipaux) à temps non-complet à 32 heures par semaine,
- un Adjoint Technique Territorial, pour le service restauration, à temps non-complet, 20 heures par semaine,
- deux Adjoints Techniques Territoriaux, pour le Service d'entretien des Écoles ménage, à temps non-complet, 15 heures par semaine,
- d'un ou plusieurs Adjoints d'Animations Territoriaux, pour le Service des Écoles, à temps non-complet, 5 heures par jour,

dans le cadre de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum), dans les services suscités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 voix abstentions (M. ROBERT + pouvoir de Mme TABONET MAURY - Mme CHAMBREUIL et M. VIDAILLAC), décide :

- **de créer et de recruter du personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet, aux postes suscitées, qui permettront de faire face et de pallier à l'accroissement temporaire d'activité,**
- **de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités,**
- **de recruter ces agents, au 1^{er} échelon du grade correspondant, pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2025.**

4 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

→ Demande de Subvention auprès de la RÉGION Occitanie et de l'ADEME pour la mise en œuvre d'une solution géothermique sur champs de sondes dans le cadre de l'Opération de Construction du Nouveau Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré afin d'engager les démarches de construction d'un nouveau Groupe Scolaire et la restructuration partielle du Groupe Scolaire existant.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu d'installer une solution géothermique de surface sur champs de sondes verticales.

Il est proposé de présenter une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME pour la réalisation de sondes géothermiques **au taux le plus haut**.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Forages et sondes	46 983,30 €	Région	36 117,00 €
PAC	27 667,50 €	ADEME	35 100,00 €
Equipement hydraulique	45 742,20 €		
		Sous-total Subventions publiques	71 217,00 €
		Autofinancement	49 176,00 €
TOTAL DEPENSES	120 393,00 €	TOTAL RECETTES	120 393,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la demande de financement auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME pour la réalisation des travaux de géothermie envisagés.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de solliciter la Région Occitanie et l'ADEME pour l'attribution d'une Subvention au titre de l'Aide Régionale pour le développement des installations géothermiques sur le Projet de construction du Nouveau Groupe Scolaire,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

→ Demande de Subvention DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 »
TRANCHE 2 – Opération de Construction du Nouveau Groupe Scolaire et Restructuration Partielle du Groupe Scolaire Existant à Labastide-Saint-Sernin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré afin d'engager les démarches de Construction d'un Nouveau Groupe Scolaire et la Restructuration Partielle du Groupe Scolaire existant.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 » (DETR 2025).

Compte tenu de l'importance de ce projet, estimé après définition, études et analyse des travaux nécessaires (hors géothermie) à 3 967 800 € HT, soit 3 287 800 € HT de travaux, 645 000 € HT en études et 35 000 € HT en aléas et frais divers, il a été convenu de présenter des demandes de subvention en deux années de financement de 2024 à 2025 correspondant aux deux tranches fonctionnelles suivantes :

1. Une 1^{ère} tranche en 2024 portant sur le clos et le couvert ainsi que sur les travaux de VRD de la nouvelle école, estimée à 2 388 900 € HT,
2. Une 2^{ème} tranche en 2025 portant sur le second œuvre de l'école élémentaire, de l'ALAE ainsi que sur la restructuration du bâtiment existant, estimée à 1 578 900 € HT.

Il est rappelé que la TRANCHE 1 de subventions a été sollicitée et que celle-ci, d'un montant de 300 000 € a été attribuée et notifiée le 27 Mai 2024.

Il est rappelé que les travaux ont connu un commencement d'exécution le 24 Juin 2024 et devraient s'achever à la fin du 3^{ème} trimestre 2025.

Il s'agit donc de présenter une demande de subvention pour la TRANCHE 2 auprès de l'État via la DETR, **au taux le plus haut.**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
TRANCHE 2 – 2025			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux nouvelle école + existant (hors géothermie)	550 400 €	Subvention DETR	300 000 €
Travaux ALAE	756 500 €	Contrat de territoire CD 31	528 360 €
Aléas / Frais divers	14 000 €	CAF - Aide à l'investissement	300 000 €
Etudes	258 000 €	Sous-total Subventions publiques	1 128 360 €
		Emprunt	566 320 €
		Fonds propres	200 000 €
		Sous-total Autofinancement	766 320 €
TOTAL HT - Tranche 2	1 578 900 €		
TOTAL TTC - Tranche 2	1 894 680 €	TOTAL TTC	1 894 680 €

Les travaux de géothermie (réseau primaire) d'un montant de 162 000 € HT, ont fait l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès de la Région et du FEDER, via l'ADEME, au titre du Fonds Chaleur.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la demande de financement pour la TRANCHE 2 auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 » (DETR 2025).

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière pour la TRANCHE 2 auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 » (DETR 2025), et d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

→ Demande de Subvention - Centre Animation Jeunesse « CAJ » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne « CAF 31 » : Travaux de réfection du Bâtiment du Centre d'Animation Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement des volets roulants et de procéder à des travaux de réfection du revêtement de sol, des faux-plafonds et des peintures du bâtiment du Centre Animation Jeunesse.

Le coût de la fourniture et la pose de l'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 30 410 € HTVA soit 36 482,40 € TTC

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus haut.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

RESSOURCES	TYPE D'AIDE	MONTANT HT	TAUX
<i>Conseil Départemental</i>	<i>Contrat de Territoires</i>	<i>6 082,00 € HT</i>	<i>20 %</i>
<i>Caisse Allocations Familiales CAF</i>	<i>Aide à l'investissement des opérations de rénovation (maintien de l'offre structures Jeunesse)</i>	<i>18 246,00 € HT</i>	<i>60%</i>
Total des Subventions Publiques		24 328,00 € HT	80 %
Autofinancement		6 082,00 € HT	20 %
TOTAL GÉNÉRAL		30 410,00 € HT	100 %

Après l'exposé de Madame Anne-Sophie PILON :

Les questions suivantes sont posées :

Madame Carole VICENT souhaite connaître le délai prévu pour les travaux.

Madame Anne-Sophie PILON répond dans le courant 2025 et si possible pendant les grandes vacances.

Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre que le Conseil Départemental se prononce.

Monsieur Christian ROUGÉ précise que l'objectif est de les faire exécuter pendant les grandes vacances.

Madame Anne-Sophie PILON précise que cela sera ajusté en fonction des réponses de subvention

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne afin d'aider la Commune à financer ces travaux.

→ Demande de Subvention - Centre Animation Jeunesse « CAJ » auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne « CD 31 » : Travaux de réfection du Bâtiment du Centre d'Animation Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement des volets roulants et de procéder à des travaux de réfection du revêtement de sol, des faux-plafonds et des peintures du bâtiment du Centre Animation Jeunesse.

Le coût de la fourniture et la pose de l'ensemble de l'opération s'élève à la somme de 30 410 € HTVA soit 36 482,40 € TTC

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus haut.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

RESSOURCES	TYPE D'AIDE	MONTANT HT	TAUX
<i>Conseil Départemental</i>	<i>Contrat de Territoires</i>	9 123,00 € HT	30 %
<i>Caisse Allocations Familiales CAF</i>	<i>Aide à l'investissement des opérations de rénovation (maintien de l'offre structures Jeunesse)</i>	15 205,00 € HT	50 %
Total des Subventions Publiques		24 328,00 € HT	80 %
Autofinancement		6 082,00 € HT	20 %
TOTAL GÉNÉRAL		30 410,00 € HT	100 %

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la Commune à financer ces travaux.

5 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Pas de points particuliers

6 – QUESTIONS DIVERSES

Au préalable, Monsieur le Maire souhaite faire une remarque sur le nombre de questions. Vous nous avez transmis neuf questions dont cinq qui ne relèvent pas de la compétence de la Commune. Il serait souhaitable que pour les prochains conseils, vous vous cantonniez aux sujets relevant de l'administration générale de la commune. Merci.

Monsieur ROBERT répond que ce n'était pas volontaire et qu'ils ne savent pas distinguer ce qui est du périmètre de la CCCB.

Monsieur le MAIRE précise que nous allons répondre sur ce que nous savons mais d'autres relèvent d'une autre instance.

Questions d'élus :

Monsieur Jérôme ROBERT

1. *Suite à l'enlèvement des pneus, nous tenons à souligner que nous sommes satisfaits du résultat, malgré toutes les réticences de départ, de la dépollution partielle du site. Considérez-vous le site comme totalement assaini et sécurisé pour les accès ?*

Réponse de Madame Anne-Sophie PILON :

Non, le site n'est pas totalement assaini, cela fera l'objet d'autres interventions effectuées en régie, au fil de l'eau.

Monsieur Gilles VIDAILLAC

2. *Nous avons constaté l'installation de nouveaux containers enterrés au centre du village, sur un emplacement mitoyen au parking de l'église ; Il semblerait qu'il s'agisse d'un point collectif avec une carte, quelles ont été les motivations pour ce site, combien d'installations sont prévues sur la commune ? Un plan sera-t-il communiqué avec ces emplacements ? Qui aura accès à ces équipements qui disposent d'un lecteur de carte ?*

Réponse de Monsieur le MAIRE :

Je vous rappelle que la collecte et le traitement des déchets est une compétence intercommunale. Une réunion à l'intention des élus à laquelle vous étiez invités, a eu lieu en Mairie le 12 février 2024 où la mise en œuvre de cette collecte a été présentée.

Nous invitons votre représentant au Conseil communautaire à poser ces questions au Conseil communautaire qui a lieu notamment demain, mardi 17 décembre 2024. Le premier point à l'ordre du jour concerne d'ailleurs la collecte des ordures ménagères.

Voici toutefois quelques éléments d'information...

Les colonnes enterrées ou aériennes sont des points d'apports volontaires (PAV) installés dans le cadre de la tarification incitative. Elles sont destinées aux résidents d'habitations collectives ou aux habitations individuelles ne disposant pas de bac individuel (type maisons de centre-bourg sans jardin ou garage) ou précédemment collectées de façon collective.

Ces colonnes sont équipées d'un lecteur de badges afin de comptabiliser le nombre de dépôts. Les badges sont en cours de distribution auprès des habitants concernés et ceux-ci reçoivent une information spécifique.

Les choix d'implantation des PAV ont été définis par rapport à un certain nombre de contraintes techniques.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez aussi contacter le numéro vert mis en place depuis plusieurs mois, pour répondre expressément aux questions concernant la tarification incitative.

Monsieur Gilles VIDAILLAC précise qu'il a tenté en vain à plusieurs reprises de joindre le numéro vert et lorsqu'il a eu une personne pour les containers, la personne a précisé qu'elle n'était pas compétente sur le sujet.

Monsieur le MAIRE lui conseille de renouveler la tentative et de poser la question à la réunion du conseil communautaire.

Monsieur Gilles VIDAILLAC

3. *Est-ce que cela va impacter les points poubelles existants (ex : arrêt de bus, parking de l'église...) ? car ces points permettent de déposer les ramassages ponctuels sur la voie publique (papier, carton, canettes, etc...)*

Monsieur le MAIRE précise que c'est une chose différente, ce sont des poubelles publiques.

Monsieur Gilles VIDAILLAC fait remarquer que par crainte de voir des poubelles se remplir à la place des bacs jaunes, cela aurait pu être enlevé.

Monsieur le MAIRE précise que ce n'est pas prévu à aujourd'hui mais ce n'est pas à exclure si le problème se posait.

Monsieur Jérôme ROBERT

4. *Il semblerait que ce soit un projet de la CCCB, quel est l'impact financier pour la commune concernant l'installation de ces containers collectifs avec identification ?*

Réponse Monsieur le MAIRE

C'est un sujet qui est débattu depuis 2020 au sein du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes dans lequel vous siégez.

Il serait temps que vous vous intéressiez à la question.

Comme dit précédemment, nous vous invitons à poser cette question demain lors du Conseil communautaire.

Monsieur Gilles VIDAILLAC

5. L'annonce TEOMI : « Une période blanche, à partir du mois d'avril 2024

Afin de se familiariser avec ce système, une période « blanche » débutera en Avril : le nombre de levées sera comptabilisé à titre indicatif, mais la taxe pour l'année 2024 ne prendra pas en compte ce nouveau mode de calcul lié aux déchets ».

Quels sont les résultats de cette période blanche, sur le site il n'y a pas de résultats ?

Réponse Monsieur le MAIRE

L'exploitation des données de la phase test sont complexes car il est impossible d'avoir l'information pour les administrés qui étaient jusqu'à présent, en points collectifs. Néanmoins, cela reste possible, sur demande auprès du service Environnement pour une réponse au cas par cas.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à les poser au Conseil communautaire ou au service Environnement. Vous êtes peut-être tombé sur une phase où ils ne répondaient pas parce qu'ils répondent aux demandes.

Monsieur Gilles VIDAILLAC

6. L'annonce : « Un site sera mis à disposition d'ici 2025 pour que chaque usager du service puisse suivre le nombre de levées de ses bacs ». Nous sommes en décembre 2024, quel est l'état d'avancement de ce site et quand sera-t-il disponible pour les citoyens ? Avec ce changement pour 2025, combien de foyers de la commune ont procédé à des adaptations de containers ordures ménagères et de tri ?

Réponse Monsieur le MAIRE

Le site n'est actuellement pas opérationnel, il nécessite l'acquisition d'une interface spécifique pour les usagers. A suivre courant 2025.

Pour toute étude analytique, veuillez-vous adresser au service environnement qui sera en mesure de vous donner le détail de leurs interventions.

Mais à nouveau, je vous renvoie vers le Conseil communautaire ou le service Environnement.

Monsieur Jérôme ROBERT

- 7. Vous avez décidé unilatéralement de supprimer la diffusion et l'enregistrement des conseils municipaux en septembre 2024. Cette décision ne permet plus à certains habitants (ceux qui ne peuvent pas se déplacer notamment) d'avoir accès aux débats. Vous invoquez comme raisons le caractère non obligatoire et le choix similaire fait par d'autres communes. Ces arguments apparaissent peu convaincants. Pouvons-nous en rediscuter et l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ?*

Réponse de Madame Amélie GÉRAUD

Il s'agit de votre opinion et nous ne la partageons pas.

Nous n'envisageons pas de remettre en place la retransmission.

Monsieur Gilles VIDAILLAC

- 8. Un premier courrier d'un administré, évoquant un problème avec son voisin, a été transmis à la Mairie. Il était adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. S'apercevant que le courrier n'avait pas été diffusé, ce même administré en a fait parvenir un deuxième, directement aux conseillers municipaux. Pouvez-vous nous dire pourquoi la copie de ce courrier ne nous a pas été communiquée ? Y-a-t-il d'autres courriers dont vous ne nous auriez pas informés ?*

Réponse de Monsieur le MAIRE

Ce courrier traite d'un différend entre particuliers qui ne concerne en rien l'administration générale de la Commune. Il ne m'appartient en aucun cas d'assurer la duplication d'un tel courrier.

Le second courrier, adressé nominativement à chacun des élus, a été distribué par moi-même.

Ce type de situation est à ce jour unique.

Si une telle situation devait se reproduire, nous demanderions à la personne concernée d'assurer elle-même, la diffusion de son écrit aux personnes destinataires.

Monsieur Jérôme ROBERT

- 9. Le site d'hydrocarbures situé sur la commune, au fond de la route des Tailladettes, déverse depuis très longtemps des substances liquides issues certainement de leur activité dans le fossé le long de cette route. Ce fossé communique avec le Girou, d'où une pollution sur ce parcours et dans le Girou. Cette pollution est très visible puisque les plantes dans ce fossé sont brûlées par ces liquides et selon la météo une odeur particulière s'en dégage. Quelles sont ou seront les actions de la mairie pour faire stopper cette pollution.*

Réponse de Monsieur Georges SOULASSOL

L'installation à laquelle vous faites mention relève de la Règlementation des Installations classées soumise à Déclaration auprès de la Préfecture, au titre des Risques technologiques liées à la pollution des sols.

Les normes en vigueur sont donc celles qui s'appliquent aux Installations classées soumises à déclaration. Les vérifications relatives à la sécurité de ce site relèvent des services de l'Etat.

Concernant l'installation située sur la commune, nous avons saisi les services de l'Etat qui nous ont confirmé qu'elle était soumise à un contrôle périodique et que cette prescription était suivie dans le cas considéré.

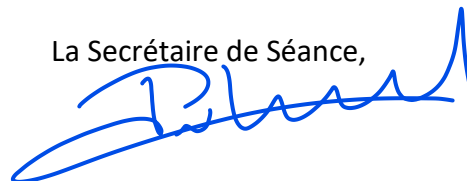
Nous allons nous rapprocher de l'entreprise pour lui signifier les observations relevées sur site et nous re-sollicitons les services de l'État sur ce sujet.

Nous avons constaté des éléments qui nous ont interpellés mais nous ne sommes pas compétents pour en juger. Nous l'avons signalé et nous espérons que les services de l'Etat seront attentifs à notre requête.

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 21 Heures 20.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 16 Décembre 2024

La Secrétaire de Séance,



Véronique PUBILL